

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 10 octobre 2011, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, S.JACQUET,
C.WINTGENS, épouse DODEMONT, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER,
~~L.LEDUC, épouse KISTEMANN, D.PIRARD, épouse DIRICK,~~ et
T.MATHIEU, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Présentation par le Commissaire divisionnaire Michel Goffard, Chef de corps de la Zone de Police du Pays de Herve : Zone de Police - Bilan criminalité - Evolution capacités.
2. Attribution d'un marché dans le cadre de la délégation du Conseil au Collège - Entretien de voirie à Overoth - Communication.
3. Constructions Duro Home chemin de la Craie sur la parcelle cadastrée 1ère division, section C 452 L, 156 C et 156 D partie - Elargissement de la voirie - Proposition - Acquisition de l'emprise - Décision.
4. Etude de faisabilité relative aux possibilités d'extension de l'école primaire de Membach - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
5. CPAS - Modification budgétaire n°2/2011 - Service ordinaire - Modification budgétaire n°1/2011 - Service extraordinaire - Approbation.
6. CPAS - Budget 2012 - Approbation.
7. Modifications budgétaires n°3 et 4/2011 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.
8. Subside extraordinaire d'un montant de 2.500 € à l'asbl « Société royale Saint Jean » - Décision.
9. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Budget pour l'exercice 2012 - Avis.
10. Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2011 - Approbation.

HUIS CLOS

11. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Ratification.
 12. Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2011 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Présentation par le Commissaire divisionnaire Michel Goffard, Chef de corps de la Zone de Police du Pays de Herve : Zone de Police - Bilan criminalité - Evolution capacités.

Monsieur le Commissaire divisionnaire Michel Goffard, Chef de corps de la Zone de Police du Pays de Herve, présente les missions de la Zone. Il dresse également le bilan de la criminalité sur le territoire de la Zone sur base des statistiques établies chaque année depuis 2006 et d'une comparaison avec les autres Zones de police de l'arrondissement judiciaire de Verviers ainsi que d'une comparaison à l'échelle provinciale. Il définit aussi les moyens, en termes d'effectifs et en termes financiers, mis à disposition de la Zone pour l'exercice de ses missions.

2) Attribution d'un marché dans le cadre de la délégation du Conseil au Collège - Entretien de voirie à Overoth - Communication.

Suite à la délibération du Conseil communal du 18.01.2010 par laquelle celui-ci décidait de déléguer ses pouvoirs au Collège en ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, à charge du Collège d'informer le Conseil des marchés conclus au-delà du montant de 5.500 € hors TVA :

Le Collège communal, en sa séance du 19.08.2011, a attribué à la s.a. Trageco, Hottleux 71 à 4950 Waimes, le marché d'entretien et de réparation de la voirie communale Overoth au montant de 10.475,00 € hors TVA ou 12.674,75 €, 21% TVA comprise.

3) Constructions Duro Home chemin de la Craie sur la parcelle cadastrée 1ère division, section C 452 L, 156 C et 156 D partie - Elargissement de la voirie - Proposition - Acquisition de l'emprise - Décision.

R.M. Parée demande pourquoi le Collège a approuvé ce projet, compte tenu des avis négatifs qui ont été émis.

R. Janclaes, qui a analysé le dossier en tant que membre de la CCATM, indique que le projet de départ était plus important quant au nombre d'habitations et que le demandeur a donc revu son projet. Il ajoute que cet endroit est calme et que les prix des habitations seront démocratiques, ce qui permettra à des personnes disposant de revenus limités d'accéder à la propriété dans un endroit paisible.

F. Bebronne précise que la déclivité du terrain ne changera pas, quel que soit le nombre d'habitations à construire, que l'endroit se prête bien à l'implantation d'habitations, au jeu pour les enfants et qu'il se situe à proximité des commodités (bus, centre du village). Il souligne que l'accès sera garanti aux véhicules par l'élargissement de la voirie.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Vu le dossier de permis d'urbanisme introduit en date du 30 avril 2010 par la société Duro Home, représentée par Monsieur Massillon, chaussée de Tongres 382 à 4000 Rocourt, relatif à la construction de bâtiments résidentiels pour quatre logements sur un terrain sis chemin de la Craie, cadastré 1^{ère} division section C 452 L, 156 C et 156 D partie ;

Vu les plans dressés par le bureau d'architecture Isabelle Boemer, rue de la Warchenne 27 à 4960 Malmedy, en avril 2010 ;

Vu l'accusé de réception émis par le service urbanisme de la Commune en date du 21 mai 2010, la demande de permis d'urbanisme étant complète à cette date ;

Vu la demande du Collège communal, adressée au bureau d'architecture Isabelle Boemer, en date du 28 mai 2010, relative à l'établissement d'un plan en vue de l'élargissement de la voirie ;

Vu le plan d'élargissement de la voirie dressé en date du 27 janvier 2011 par le géomètre expert immobilier Monsieur Paul Colson ;

Vu l'accusé de réception dudit plan émis par le service urbanisme de la Commune en date du 24 mars 2011 ;

Vu l'enquête publique réalisée du 12 au 26 avril 2011, intégrant l'élargissement de la voirie, représenté par une emprise de 126 m², telle que reprise sous liseré rose au plan d'élargissement susmentionné, située chemin de la Craie en bordure du terrain cadastré 1^{ère} division, section C 452 L ;

Considérant qu'une réclamation a été réceptionnée ;

Considérant que cette réclamation concerne, entre autres, la largeur insuffisante de la voirie et les conditions difficiles d'accès aux habitations ;

Considérant que le Service Régional d'Incendie a été sollicité et qu'il a rendu un avis favorable conditionnel en date du 15 juillet 2011 ;

Considérant que les conditions émises par ledit service concernant le chemin d'accès impliquent que les véhicules en stationnement ne peuvent entraver le passage et la mise en place des véhicules des services d'incendie et que la pente doit permettre le déploiement du matériel des services d'incendie ;

Considérant que la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) a été sollicitée et qu'elle a rendu un avis défavorable en date du 18 mai 2011, compte tenu de la forte déclivité du terrain et de son accès ainsi que de l'étroitesse de la voirie ;

Vu l'avis favorable rendu par le Collège en date du 12 août 2011 ;

Vu l'avis préalable défavorable rendu par le Fonctionnaire délégué en date du 13 septembre 2011 ;

Vu l'avis favorable, s'écartant de l'avis préalable du Fonctionnaire délégué, rendu par le Collège en date du 23 septembre 2011 ;

Par 8 voix pour et 4 voix contre (Union) :

- Propose au Collège provincial l'élargissement du chemin vicinal n°4 repris à l'atlas de Baelen, situé chemin de la Craie en bordure du terrain cadastré 1^{ère} division, section C 452 L.
- Décide d'acquérir l'emprise de 126 m², telle que reprise sous liseré rose au plan d'élargissement susmentionné, située chemin de la Craie en bordure du terrain cadastré 1^{ère} division, section C 452 L, représentant la surface élargie de la voirie.

Un extrait de la présente délibération et les documents y afférents seront transmis, en triple exemplaire, au Collège provincial, place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège, pour décision, et en

un exemplaire à la société Duro Home, chaussée de Tongres 382 à 4000 Rocourt, et au bureau d'architecture Isabelle Boemer, rue de la Warchenne 27 à 4960 Malmedy, pour information.

4) Etude de faisabilité relative aux possibilités d'extension de l'école primaire de Membach - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.

R.M. Parée demande si la maison communale de Membach sera intégrée dans le projet.

M. Fyon répond que ce sera à l'auteur de projet désigné de faire des propositions.

R.M. Parée fait savoir que les Membachois sont déçus de ne pas avoir été informés de ce projet.

R. Janclaes indique qu'aucune consigne ne sera donnée à l'auteur de projet afin qu'il ait le champ libre et qu'il exploite toutes les possibilités d'extension.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2011-037 relatif au marché « Etude de faisabilité relative aux possibilités d'extension de l'école primaire de Membach - Désignation d'un auteur de projet » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/733-60 projet 20117019 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2011-037 et le montant estimé du marché « Etude de faisabilité relative aux possibilités d'extension de l'école primaire de Membach -

Désignation d'un auteur de projet ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/733-60 projet 20117019.

5) CPAS - Modification budgétaire n°2/2011 - Service ordinaire - Modification budgétaire n°1/2011 - Service extraordinaire - Approbation.

Le Conseil,

Les deux membres présents du Conseil de l'Action sociale s'étant retirés (S. Jacquet et E. Thönnissen) ;

Attendu que la modification budgétaire n°2/2011, service ordinaire, et la modification budgétaire n°1/2011, service extraordinaire, ont été arrêtées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 21.09.2011 ;

Entendu Madame M.C. Beckers, Présidente du CPAS, en son rapport ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°2/2011, service ordinaire, et de la modification budgétaire n°1/2011, service extraordinaire, du Centre Public d'Action sociale :

<u>Service ordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon la précédente MB	1.185.421,67 €	1.185.421,67 €	0,00 €
Augmentation	0,00 €	43.872,37 €	- 43.872,37 €
Diminution	14.240,00 €	58.112,37 €	43.872,37 €
Résultat	1.171.181,67 €	1.171.181,67 €	0,00 €
<u>Service extraordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon le budget initial	70.000,00 €	70.000,00 €	0,00 €
Augmentation	51.700,00 €	51.700,00 €	0,00 €
Diminution	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat	121.700,00 €	121.700,00 €	0,00 €

A l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°2/2011, service ordinaire, et la modification budgétaire n°1/2011, service extraordinaire, du CPAS.

6) CPAS - Budget 2012 - Approbation.

Le Conseil,

Les deux membres présents du Conseil de l'Action sociale s'étant retirés (S. Jacquet et E. Thönnissen) ;

Attendu que le budget de l'exercice 2012 du CPAS a été arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 21.09.2011 ;

Entendu Madame M.C. Beckers, Présidente du CPAS, commenter la note de politique générale relative au budget de l'exercice 2012 du CPAS ;

Vu les chiffres dudit budget du Centre Public d'Action sociale :

<u>Service ordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	1.045.097,49 €	1.075.454,25 €	- 30.356,76 €
Total général	1.090.454,25 €	1.090.454,25 €	0,00 €

Avec une intervention communale de 327.314,77 € ;

<u>Service extraordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	15.000,00 €	15.000,00 €	0,00 €
Total général	15.000,00 €	15.000,00 €	0,00 €

A l'unanimité, approuve le budget de l'exercice 2012 du CPAS.

7) Modifications budgétaires n°3 et 4/2011 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.

Le Conseil,

Après avoir entendu J. Xhaufaire, Echevin des Finances, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre III de la première partie et vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05.07.2007 portant règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 23.09.2010 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2011 ;

Vu les diverses annexes au budget 2011 ;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du R.G.C.C. par la commission visée par ledit article ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, arrête comme suit la modification budgétaire n°3 pour l'exercice 2011 :

SERVICE ORDINAIRE

Recettes : augmentation de 340.632,59 € et diminution de 2.406,28 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 6.276.614,72 €.

Dépenses : augmentation de 366.461,39 € et diminution de 143.340,25 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 4.449.234,04 €.

Ces mouvements entraînent une augmentation du résultat de 140.933,97 € et une diminution de 25.828,80 €, portant le boni à 1.827.380,68 €.

A l'unanimité, arrête comme suit la modification budgétaire n°4 pour l'exercice 2011 :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes : augmentation de 770.669,46 € et diminution de 396.439,20 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 5.705.457,52 €.

Dépenses : augmentation de 130.935,98 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 5.462.163,24 €.

Résultat en boni de 243.294,28 €.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial conformément au décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne.

8) **Subside extraordinaire d'un montant de 2.500 € à l'asbl « Société royale Saint Jean » - Décision.**

Le Conseil,

Considérant que, compte tenu du manque de place à l'école de Membach, l'asbl « Société royale Saint Jean » a accepté de mettre à disposition de l'école un local permettant d'accueillir les enfants pour les repas de midi ;

Considérant qu'afin de rendre ce local accessible et conforme aux remarques émises par le commandant du Service Régional d'Incendie, des travaux d'aménagement ont été réalisés ;

Considérant que l'octroi d'un subside exceptionnel de 2.500 € pour l'année 2012 permettrait de couvrir les frais consentis par l'asbl ;

Attendu que l'octroi d'un subside supérieur à 2.500 € est soumis à la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2 5^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsides en faveur d'associations et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les travaux réalisés sont répartis comme suit :

- Percement d'une baie entre la salle et la cage d'escalier et placement d'une porte : 1.250 €,
- Placement d'une porte en fer forgé séparant la cage d'escalier et la cafétéria : 1.000 €,
- Travaux d'électricité pour placement d'une applique « issue de secours » : 250 € ;

Considérant qu'il convient de dédommager l'asbl pour les travaux réalisés à ses frais ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/522-53 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

1. D'octroyer un subside extraordinaire d'un montant de 2.500 € pour l'année 2012 à l'asbl « Société royale Saint Jean » représentant les frais consentis par l'asbl dans le

cadre des travaux d'aménagement réalisés afin de rendre accessible et disponible dans de bonnes conditions un local permettant d'accueillir les enfants pour les repas de midi.

2. Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article article 764/522-53.

Une déclaration de créance à laquelle seront annexées les factures relatives aux travaux réalisés sera demandée à l'asbl.

Un extrait de la présente délibération sera transmis aux autorités de tutelle conformément aux articles L3122-2 5° et L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et à Monsieur le Receveur régional pour être joint aux pièces justificatives du compte.

9) Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Budget pour l'exercice 2012 - Avis.

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach ;

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		4.030,00 €
Total	6.334,71 €	11.813,82 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	16.209,11 €	6.700,00 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	22.543,82 €	22.543,82 €

La participation financière de la Commune étant de 2.208,51 € au service ordinaire et de 6.700,00 € au service extraordinaire (remplacement de la chaudière à mazout au presbytère et restauration de deux statues en bois) ;

Par 10 voix pour et 2 abstentions (J. Xhaufaire et E. Thönnissen), émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach.

10) Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2011 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2011 est approuvé, par 10 oui et 2 abstentions (M.P. Goblet et R.M. Parée, absentes lors de ladite séance).

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Secrétaire,
C. PLOUMHANS

Le Président,
M. FYON